



Mairie de Saint-Girons

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 MAI 2015 à 19 heures

COMPTE RENDU SOMMAIRE (relevé des délibérations)

Le mercredi vingt-sept mai deux mille quinze à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François MURILLO, maire.

Présents : François MURILLO, *Maire*, Thierry TOURNÉ, Gérald ROVIRA, Marie-Christine DENAT-PINCE, Carole DURAN-FILLOLA, René CLERC, Jeanine MÉRIC, Josiane BERTHOUMIEUX, Évelyne PUIGCERVER-ROLAIN, Guy PIQUEMAL, Jean-Michel DEDIEU, Sylviane POULET, Laurent BOUTET, Nadège COMBET, Bernard GONDRAN, Christian HUERTAS, Michel GRASA, Gaëlle BONNEAU, Léo GARCIA, Dominique ANTRAS.

Absents excusés ayant donné procuration : Nathalie AURIAC (procuration à Carole DURAN-FILLOLA), Gérard CMBUS (procuration à François MURILLO), Christian ROUCH (procuration à Marie-Christine DENAT-PINCE), Patricia JOVÉ (procuration à René CLERC), Pierre LOUBET (procuration à Gérald ROVIRA), Catherine MÉRIOT (procuration à Guy PIQUEMAL), Luis DO ROSARIO (procuration à Thierry TOURNÉ), Sabine CAUJOLLE (procuration à Christian HUERTAS).

Absent excusé : Antoine DESDOIT.

Secrétaire de séance : Carole DURAN-FILLOLA.

- Marie-Christine DENAT-PINCE : arrivée à 19 heures 40 après le vote de la délibération 2015-05-03 (convention d'adhésion au S.D.I.A.U.)

- René CLERC : départ à 21 heures après le vote de la délibération 2015-05-09 (accessibilité de la voirie et des espaces publics – PAVE)

ORDRE DU JOUR

- Compte rendu de la séance du conseil municipal du 16 avril 2015.
- Compte rendu d'une décision municipale.

Urbanisme et travaux :

- Acquisition d'une parcelle aux consorts GENGE.
- Convention d'adhésion au service départemental d'instruction des autorisations d'urbanisme (SDIAU).
- Avis sur un projet d'extension de chambre funéraire – EURL Pompes Funèbres du Couserans – M. Damien SOUQUE, gérant.
- Réalisation du carrefour d'accès au lotissement de logements sociaux au lieu-dit Palèts : convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Girons au conseil départemental de l'Ariège.

Finances et administration générale

- Personnel communal - Mise à jour du tableau des effectifs.
- Fixation du coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE).
- Modification des statuts du Syndicat Départemental des Collectivités Électrifiées de l'Ariège.
- Accessibilité de la voirie et des espaces publics – PAVE, validation des propositions de la commission.
- Présentation avant signature du Contrat de Ville 2015-2020.



Mairie de Saint-Girons

Questions diverses

Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 16 avril 2015

Le compte rendu proposé est adopté sans modification à l'unanimité des membres présents et représentés.

N° 2015-05-01 – Compte rendu d'une décision municipale

N° 2015-05-13 visée en sous-préfecture le 07 mai 2015

Centre de loisirs municipal - Tarifs mini camp Îlot Z'Enfants mai 2015

Le Maire de Saint-Girons,

Vu la délibération n° 2014-04-2/12 du conseil municipal en date du 23 avril 2014, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,

Vu la décision municipale n° 2010-11-72 instituant la régie de recettes des services cantine et centres de loisirs,

D É C I D E

Article 1 : De fixer comme suit les tarifs du camp 7/11 ans prévu du 23 mai 2015 au 25 mai 2015, soit 3 jours et 2 nuits, à Aulus-les-Bains (09) (12 enfants + 2 animateurs) :

Quotient familial	Aide aux Temps libres		Participation Familles	
	Par jeune et par jour	Par jeune pour le séjour	Par jeune et par jour	Par jeune pour le séjour
jusqu'à 435,00 €	17,00 €	51,00 €	6,60 €	19,80 €
de 435,01 € à 530,00 €	16,00 €	48,00 €	7,60 €	22,80 €
de 530,01 € à 670,00 €	11,00 €	33,00 €	12,60 €	37,80 €
+ de 670 € et non allocataires	-----	-----	23,60 €	70,80 €

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Le conseil municipal prend acte de la décision ci-dessus.

N° 2015-05-02 – Acquisition d'une parcelle aux consorts Gence

Monsieur le Maire expose que Mesdames Jacqueline et Catherine GENGE consentent à céder au profit de la commune de Saint-Girons une bande de terre leur appartenant, en bordure de la route de Saudech. Sa superficie résulte de la fixation de l'alignement à la limite de fait de la voie communale, qui fut sollicité par ces personnes dans le cadre de la création d'un lotissement, sur la parcelle d'origine cadastrée section D n° 3606.

La parcelle présentement acquise par la ville est la suivante :



Mairie de Saint-Girons

Références cadastrales		lieu-dit	Contenance exprimée en mètres carrés
section	numéro		
D	3679	Bentaillou	289

Monsieur le Maire précise que cette acquisition favorisera la sécurité aux abords des futures constructions et permettra la création d'aménagements ou leur pérennisation à cet endroit, comme en l'occurrence une plate-forme dédiée à la collecte des ordures ménagères et aux containers spécifiques aux recyclages.

Afin de permettre la rédaction de l'acte notarié d'acquisition, le rapporteur propose à l'assemblée de statuer sur les précisions complémentaires suivantes :

- de consentir à l'acquisition de la parcelle susvisée, moyennant la somme de un euro, à mesdames Jacqueline et Catherine GENGE, domiciliées respectivement 11 et 3 carrère du Moussaou 09800 ARGEIN ;
- de charger Maître Cécile GHIDALIA, notaire à Saint-Girons au 17 avenue René Plaisant, de la rédaction de l'acte susdit ;
- de désigner Monsieur le Maire comme le signataire pour le compte de la commune de l'acte notarié ;
- de préciser que l'ensemble des frais générés par ce dossier sera supporté par la commune de Saint-Girons ;
- de soumettre le bien présentement acquis, aux formalités de l'enquête publique qu'organise l'article L141-3 du code de la voirie routière, préalablement à son classement dans le domaine public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

votants	26
Votes pour :	26
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2015-05-03 – Convention d'adhésion au service départemental d'instruction des autorisations d'urbanisme (SDIAU)

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les dispositions suivantes :

Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui confie aux communes la compétence urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 422-8,

Vu les modalités d'intervention fixées par le Conseil Départemental de l'Ariège dans sa délibération du 2 Mars 2015,

Vu les missions confiées au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SDIAU) par le Conseil Départemental dans sa délibération du 2 Mars 2015,



Mairie de Saint-Girons

Considérant que les communes de plus de 10 000 habitants, les communes faisant partie d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) regroupant 10 000 habitants ou plus et les EPCI comptant 1000 habitants ou plus, ne peuvent plus, à compter du 1^{er} Juillet 2015, disposer des services déconcentrés de l'État pour l'étude technique des demandes de permis ou des déclarations préalables,

Considérant qu'il apparaît nécessaire pour les Maires concernés de continuer à bénéficier d'un appui technique à l'instruction des autorisations d'urbanisme et des actes assimilés, afin de garantir concomitamment la qualité de ce service et la maîtrise de son coût en s'inscrivant dans une logique de mutualisation,

Vu le projet de convention entre la Commune de Saint-Girons et le Département de l'Ariège, relative à l'adhésion au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

D É C I D E

Article 1 :

De confier au Conseil départemental de l'Ariège l'instruction des autorisations relatives au droit des sols selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au SDIAU dont le projet est annexé à la présente délibération.

Article 3 :

Les crédits correspondants à cette prestation sont prévus au chapitre 65 – fonction 020 du budget de la collectivité.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	26
Votes pour :	18
Votes contre :	0
Abstentions :	8
	René CLERC (avec procuration de Patricia JOVÉ), Bernard GONDRAN, Michel GRASA, Christian HUERTAS (avec procuration de Sabine CAUJOLLE), Léo GARCIA, Dominique ANTRAS.

Mme Marie-Christine DENAT-PINCE arrive en séance ; elle dispose d'une procuration donnée par M. Christian ROUCH.



Mairie de Saint-Girons

N° 2015-05-04 – Avis sur un projet d'extension de chambre funéraire – EURL Pompes Funèbres du Couserans – M. Damien SOUQUE, gérant

Monsieur le Maire expose que sur le fondement des dispositions de l'article R. 2223-74 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit être consulté, pour avis, sur les projets de création ou d'extension par le Préfet de chambres funéraires.

Par délibération en date du 22 octobre 2012 le conseil municipal avait émis un avis favorable à la création d'une chambre funéraire par la Société Pompes Funèbres du Couserans (E.U.R.L.) installée sur la zone artisanale de l'allée Pierre Sémard, représentée par son gérant Monsieur Damien SOUQUE.

Monsieur Damien SOUQUE sollicite à présent une autorisation d'extension de cette chambre funéraire.

Par lettre reçue en mairie le 10 avril 2015 Madame le Préfet de l'Ariège invite le maire à solliciter l'avis du conseil municipal sur cette demande.

Il est proposé au conseil municipal :

- de donner son avis sur le projet d'extension de la chambre funéraire présenté l'E.U.R.L. Pompes Funèbres du Couserans représentée par Monsieur Damien SOUQUE ;

- dans l'hypothèse d'un avis favorable, d'autoriser M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- émet un avis favorable au projet d'extension de la chambre funéraire présenté l'E.U.R.L. Pompes Funèbres du Couserans représentée par Monsieur Damien SOUQUE ;

- autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2015-05-05 – Réalisation du carrefour d'accès au lotissement de logements sociaux au lieu-dit Palétès : convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Girons au conseil départemental de l'Ariège

M. le Maire rappelle que la commune doit réaliser une partie des travaux de l'aménagement d'un carrefour d'accès depuis la RD 3 au lotissement de logements sociaux de Palétès.

Il s'agit principalement de la réalisation de la couche de base et de la couche de roulement de la chaussée dans le cadre de l'élargissement nécessaire à ce carrefour.

Or le Conseil Départemental souhaite remettre à niveau la couche de roulement sur l'emprise actuelle du carrefour hors élargissement. Il a donc été décidé de profiter de cette réfection qui se fait sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental pour effectuer cette même réfection sur l'emprise



Mairie de Saint-Girons

de la surface d'élargissement, réfection dont la maîtrise d'ouvrage revient à la commune de Saint-Girons.

Afin d'optimiser la réalisation globale de ces travaux, il est proposé au conseil municipal :

- de confier au Conseil Départemental de l'Ariège, maître d'ouvrage Chaussée et délégataire, le soin de réaliser la partie des travaux concernant la commune de Saint-Girons, maître d'ouvrage ;
- d'approuver à cet effet le projet de convention ci-annexé à conclure entre la commune de Saint-Girons et le Conseil Départemental ;
- d'approuver la participation financière de la commune évaluée à 20.385,60 € TTC ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire pour mener à bien l'opération décrite ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	28
Votes pour :	20
Votes contre :	3 René CLERC (avec procuration de Patricia JOVÉ), Bernard GONDRAN
Abstentions :	5 Christian HUERTAS (avec procuration de Sabine CAUJOLLE), Michel GRASA, Léo GARCIA, Dominique ANTRAS.

N° 2015-05-06 – Personnel communal – mise à jour du tableau des effectifs

Le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU :

- l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- le budget communal,
- le tableau des effectifs,

le Maire propose à l'assemblée :

- de créer à compter du 1^{er} juin 2015 :
 - un emploi d'attaché à temps complet relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
 - deux emplois d'attaché principal à temps complet relevant du cadre d'emplois des attachés



Mairie de Saint-Girons

- territoriaux.
- de prélever cette dépense sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2015 au chapitre 012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	28
Votes pour :	28
Votes contre :	0
Abstentions :	0

N° 2015-05-07 – Fixation du coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE)

M. le Maire informe l'assemblée que l'arrêté du 8 août 2014 a actualisé les limites supérieures des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité (TCFE).

L'article 1 fixe la limite supérieure de la taxe communale à 8,50.

M. le Maire propose donc de réviser le coefficient multiplicateur de la taxe communale et le porter à 8,50 à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	28
Votes pour :	21
Votes contre :	3 Christian HUERTAS (avec procuration de Sabine CAUJOLLE), Léo GARCIA.
Abstentions :	4 Bernard GONDRAN, Michel GRASA, Gaëlle BONNEAU, Dominique ANTRAS.

N° 2015-05-08 – Modification des statuts du Syndicat Départemental des Collectivités Électrifiées de l'Ariège

Le Syndicat Départemental des Collectivités Électrifiées de l'Ariège réuni le 17 avril 2015 en assemblée générale s'est prononcé favorablement pour modifier les statuts du S.D.C.E.A.

La modification statutaire proposée est principalement liée au dossier de déploiement de bornes de recharges pour véhicules électriques.

En effet, pour que le Syndicat puisse déposer pour le compte de ses communes adhérentes un projet d'ampleur départementale et obtenir ainsi les aides de l'A.D.E.M.E. (agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), il est nécessaire qu'il obtienne le transfert de cette compétence de la part des communes tel que décrit à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce point figure à l'article 5 du projet de statuts joint.



Mairie de Saint-Girons

Cette modification permet également au-delà de quelques ajustements rédactionnels, de positionner les éclairages festifs que le Syndicat propose aux communes dans les activités annexes et complémentaires plutôt qu'en compétence obligatoire avec l'éclairage public.

Enfin, compte tenu de la forte implication du Syndicat non seulement dans les énergies électrique et gazière mais également dans la maîtrise et la juste application de celles-ci, il est apparu opportun de donner une nouvelle dénomination au Syndicat qui s'intitulerait désormais **Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège** sous le sigle **SDE09**.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les modifications statutaires proposées et d'adopter les statuts joints à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	28
Votes pour :	22
Votes contre :	4 Bernard GONDRAN, Michel GRASA, Léo GARCIA, Dominique ANTRAS.
Abstentions :	2 Christian HUERTAS (avec procuration de Sabine CAUJOLLE).

N° 2015-05-09 – Accessibilité de la voirie et des espaces publics – PAVE, validation des propositions de la commission

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui instaure le principe d'accessibilité, quel que soit le type de handicap. En lien avec la loi, les collectivités doivent faire réaliser un audit de la voirie et des espaces publics, pour rédiger un P.A.V.E (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics), pour lequel aucune date n'est prévue par la réglementation actuelle quant à sa mise en œuvre.

Ainsi, à l'initiative de la commune un audit accessibilité a été réalisé en juin 2013 sur un périmètre d'étude défini par la commission. Cet audit a mis en évidence l'ensemble des aménagements nécessaires à réaliser pour rendre la voirie et les espaces publics accessibles, le coût a été estimé à 2.030.393 euros H.T. pour la voirie et les espaces publics.

La commission réunie le 04 décembre 2013 a fixé un échéancier de programmation des aménagements à réaliser dans le cadre des futurs travaux d'aménagements, en tenant compte de la complexité de la mise en œuvre et des coûts. Compte tenu de l'ampleur du dossier, la commission a proposé une exécution échelonnée sur trois termes (court, moyen, long) de la mise en accessibilité de la voirie, avec l'intégration de certaines mises en œuvre dans le programme de travaux. C'est la raison pour laquelle M. le Maire sollicite de la part du conseil municipal une validation de cette programmation.

Il est demandé au conseil municipal :

- de valider la proposition de programmation de la mise aux normes accessibilité, conformément à la loi du 11 février 2005 et ses textes réglementaires qui en découlent, telle que présentée par le maire et reprenant les préconisations proposées par le rapport d'audits ;
- d'autoriser le maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.



Mairie de Saint-Girons

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	28
Votes pour :	27
Votes contre :	0
Abstentions :	1
	Bernard GONDRAN

N° 2015-05-10 – Contrat de ville 2015 – 2020 dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine – présentation avant signature

En 2012 le Président de la République avait fait de l'égalité républicaine une priorité nationale assortie d'une ferme volonté de revoir en profondeur les outils de la politique de la ville.

Cette volonté a été confortée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 dite « loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ». Elle affiche une ambition forte pour les quartiers populaires et renouvelle les outils d'intervention de la Politique de la Ville, à travers :

- un contrat unique intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique,
- une action publique qui se déploie à l'échelle intercommunale et mobilise les services de l'État et les partenaires concernés,
- la mobilisation prioritaire du droit commun de l'État et des collectivités territoriales,
- l'innovation dans les pratiques et une adaptation permanente au contexte local,
- la participation des habitants à la co-construction des Contrats de Ville et à leur pilotage.

Ce Contrat de Ville d'une durée de six ans (2015-2020) :

- précise le cadre d'intervention et les facteurs de réussite de la contractualisation entre les acteurs guidés par des principes structurants :
 - un portage par l'intercommunalité : la Communauté de Communes de l'Agglomération de Saint-Girons (CCASG) ;
 - un processus de contractualisation ciblé sur la nouvelle géographie prioritaire, le centre ancien de Saint-Girons étant inscrit dans cette géographie ;
 - une co-construction du contrat prenant en compte les habitants du quartier prioritaire.
- et engage les principes d'actions articulées autour de trois piliers :
 - un pilier cadre de vie et renouvellement urbain dans l'objectif d'une amélioration tangible de la vie quotidienne des habitants, avec un programme de revitalisation du centre urbain, décliné sur quatre îlots prioritaires (rue de la République, quartier des Jacobins, rue Saint-Valier, parc du Château des Vicomtes), par une reconquête de l'habitat, une stratégie globale de circulation et de stationnement et une volonté d'embellissement progressif du centre-bourg ;
 - un pilier cohésion sociale avec pour trois objectifs prioritaires : développer l'offre de soins et l'accès aux droits (avec une attention particulière envers les publics fragiles et/ou en errance), favoriser la mixité sociale par les activités associatives et les actions en direction de la jeunesse (insertion par l'emploi et par le logement, accès aux droits, mobilité, offre de loisirs et d'études supérieures, citoyenneté), construire le « vivre ensemble » ;



Mairie de Saint-Girons

- un pilier développement de l'activité économique et de l'emploi avec pour objectifs le développement de l'emploi local (notamment en direction des jeunes demandeurs d'emploi et dans le marché du maintien à domicile des personnes âgées) et le maintien de l'offre commerciale.

Transversalement, des principes fondamentaux quant à la lutte contre les discriminations, l'égalité femme / homme et les valeurs de la République viendront conforter toutes les actions menées dans ces trois piliers stratégiques.

Chaque signataire devra préciser ses intentions d'intervention et ses financements pour la réalisation des actions prévues au titre du « Contrat de Ville 2015-2020 ».

Pour ce qui concerne la ville de Saint-Girons, son intervention se fera soit dans le cadre de ses compétences, soit dans le cadre de partenariats existants avec la Communauté de Communes de l'Agglomération de Saint-Girons, soit dans le cadre de partenariats à sceller avec les autres parties du Contrat (Chambres consulaires, Caisse des dépôts et consignations, etc...).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le Contrat de Ville 2015-2020 à intervenir entre la Commune de Saint-Girons, la Communauté de Communes de l'Agglomération de Saint-Girons, l'État ainsi que les différents partenaires financiers, pour ce qui concerne le centre ancien de Saint-Girons, retenu en géographie prioritaire de la Politique de la Ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les propositions ci-dessus détaillées.

Le vote donne les résultats suivants :

Votants :	26
Votes pour :	25
Votes contre :	0
Abstentions :	1 (Bernard GONDRAN).

Questions diverses

Monsieur le Maire apporte des précisions aux questions déposées dans les délais réglementaires par Madame Dominique ANTRAS au nom du groupe minoritaire « À Saint-Girons l'humain d'abord, pour une ville solidaire et créative ».

**Le Maire,
François MURILLO**



Mairie de Saint-Girons

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 27 MAI 2015 à 19 heures**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
(pièces annexes)**



**CONVENTION RELATIVE À L'ADHÉSION AU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INSTRUCTION DES
AUTORISATIONS D'URBANISME**

ENTRE

Le Département de l'Ariège, représenté par M. le Président du Conseil Départemental, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 et autorisé à signer la présente convention en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du

ET

La commune de Saint-Girons, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du et autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi du 7 Janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat qui confie aux communes la compétence urbanisme,

Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.422-1, L.422-8 R423-15 et R.423-48,

Vu les modalités d'intervention fixées par le Conseil Départemental de l'Ariège dans sa délibération du 2 Mars 2015,

PRÉAMBULE

La loi de Décentralisation du 7 Janvier 1983 a transféré aux communes la compétence relative à l'urbanisme. Si ce transfert s'est opéré dans une logique de reconnaissance de la pertinence de l'échelon local pour gérer le droit des sols, les réformes intervenues depuis près de douze ans participent d'une volonté de désengagement progressif de l'Etat du champ de l'urbanisme.

Dans le droit fil de cette évolution, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 Mars 2014 a modifié l'article L.422-8 du code de l'urbanisme. Par cette modification le législateur a



Mairie de Saint-Girons

décidé de mettre fin au 1^{er} Juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat à toutes les communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à une communauté de communes de plus de 10 000 habitants.

Cette décision de l'Etat ne pouvant s'apparenter à un transfert de compétences, la charge qui en découle ne donne pas lieu à compensation.

Soucieux d'en réduire l'impact tout en veillant à préserver un service de qualité homogène sur l'ensemble du territoire ariégeois, le Président du Conseil Départemental a proposé d'internaliser la gestion de cette prestation. Partageant ce point de vue, les Maires et Présidents de communautés de communes ont, au travers de l'Association des Maires et des Elus de l'Ariège, sollicités la participation du Conseil Départemental.

S'inscrivant dans une logique de solidarité mais aussi d'efficience, le Département a décidé de mutualiser ses moyens opérationnels et fonctionnels, en créant un service en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme au sein de la Direction de l'Aménagement et de l'Environnement.

Ce service est chargé de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols des collectivités qui auront conventionnées en ce sens avec le Département de l'Ariège.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de la prestation assurée par le SDIAU au profit des communes du département de l'Ariège.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le Département apporte, par la présente, à la commune de Saint-Girons, cocontractante, le concours du Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme pour l'exercice des missions définies à l'article 2, relatives à la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés à compter du 1^{er} Juillet 2015.

Il est entendu que la commune de Saint-Girons reste seule compétente notamment en matière d'élaboration des POS/PLU ou carte intercommunale et de la délivrance des actes et/ou autorisations qui en découlent.

ARTICLE 2 – NATURE DES MISSIONS CONFIEES AU SDIAU

2.1 Missions d'instruction :

Le Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme assure l'instruction réglementaire de la demande, de l'examen de sa recevabilité à la préparation de la décision des autorisations et actes suivants :

- ➔ Permis de construire ;
- ➔ Permis d'aménager ;
- ➔ Permis de démolir ;
- ➔ Certificats d'urbanisme prévus par l'article L. 410-1 b du code de l'urbanisme ;
- ➔ Déclarations préalables (autres que facultatives).

Les autorisations et actes non mentionnés à l'alinéa précédent sont instruits par la Commune. Cette dernière peut, en tant que de besoin et selon les modalités définies à l'article 2-2, bénéficier d'une assistance juridique et technique ponctuelle par le SDIAU.

Lors de la phase de dépôt de la demande

- vérifie la complétude du dossier (contenu et qualité) ;
- détermine si le dossier fait partie des cas prévus « pour consultations » afin de prévoir les majorations de délai conformément au code de l'urbanisme ;
- vérifie l'emplacement du site (nécessaire recours à l'ABF ou autres consultations extérieures), la



Mairie de Saint-Girons

présence des copies de transmission et récépissé ;

- envoi au maire la proposition de notification des pièces manquantes et de majoration éventuelle de délais avant la fin de la 3e semaine, sauf délégation de signature.

Lors de l'instruction

- procède aux consultations prévues par le code de l'urbanisme (SDIS ARS, DRIRE, etc.) ;
- réalise la synthèse des pièces du dossier y compris l'avis de l'ABF ;
- conseille sur les projets ;
- prépare la décision et la transmet au maire avant la fin du délai global d'instruction (intégrant, le cas échéant, l'avis de l'ABF) ;
- prépare, le cas échéant, l'arrêté prescrivant les participations d'urbanisme (permis tacite ou non-opposition à une déclaration préalable) ;
- adresse au Maire un projet de décision accompagné d'une note explicative.

Lors de la post-instruction (missions complémentaires en aval : contrôle de conformité, récolement, etc.)

- la conformité des travaux est attestée par le demandeur ;
- le maire peut demander au service instructeur de procéder aux contrôles de la véracité de cette déclaration dans les 3 mois suivants la réception de l'attestation (5 mois en sites protégés) ;
- les cas de contrôle de conformité obligatoire (à savoir : les ERP, bâtiments inscrits ou classés, secteurs couverts par PPRN/PPRT/PPRI, sites inscrits ou classés, secteurs sauvegardés, réserves naturelles) peuvent, à la demande du Maire et sur rendez-vous organisé conjointement entre les parties, être effectués par le service instructeur ;
- prépare l'attestation à envoyer en cas d'autorisation tacite.

Modalité de transfert des pièces et dossiers

Les pièces sont, de manière privilégiée, adressées par voie électronique, et, exceptionnellement par voie postale à l'attention de la Direction de l'Aménagement et de l'Environnement – Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SDIAU).

Toutefois, durant la période nécessaire à la commune de Saint-Girons pour lui permettre de se doter des équipements spécifiques aux transmissions des diverses pièces par voie électronique, qu'à ce jour elle ne possède pas, elle adressera par voie postale au service départemental d'instruction des autorisations d'urbanisme, les pièces qu'elle est tenue conventionnellement de lui communiquer".

2.2 Mission de conseil en urbanisme :

Le Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme conseille les élus de la commune de Saint-Girons et les candidats à la construction.

Cette prestation est réalisée par voie électronique ou par le biais de permanences du SDIAU qui pourront être assurées, sur les communes et à leur demande.

Il peut, à la demande de la collectivité, accompagner les élus ou le personnel communal pour assurer des contrôles de conformité (récolement). La collectivité organise la visite de récolement en lien avec le SDIAU dans le respect des prescriptions de l'article 2.1 de la présente convention.

2.3 Mission de conseil dans le cadre du pré-contentieux et de contentieux :

Le Département peut fournir à la commune, à sa demande, une analyse en phase de pré-contentieux sur des autorisations d'utilisation du sol délivrées par la commune et prises conformément aux propositions du Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme.

L'analyse, qui est adressée sous un délai de 10 jours suivant la demande formulée par courriel par la collectivité, correspond à une explication détaillée de la proposition de décision qui ne s'aurait s'apparenter à la préparation d'un mémoire contentieux.

La commune assure seule la gestion des dossiers contentieux.



Mairie de Saint-Girons

ARTICLE 3 – MISSIONS DEMEURANT À LA CHARGE DES COLLECTIVITÉS

Pour toutes les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols relevant de la compétence de la commune, le Maire, en tant que de besoin :

Lors de la phase de dépôt de la demande

- accueille le public ;
- vérifie que le dossier est intégralement rempli, daté et signé par le pétitionnaire ;
- contrôle la présence et le nombre de pièces obligatoires à partir du bordereau de dépôt des pièces jointes à la demande ;
- affecte un numéro d'enregistrement au dossier ;
- délivre le récépissé de dépôt de dossier ;
- procède à l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la demande de permis ou de la demande de déclaration, dans les 15 jours suivants le dépôt de la demande et pendant toute la durée de l'instruction ;
- transmet les dossiers aux consultations extérieures qui lui incombent (architecte des bâtiments de France, etc.) ;
- transmet les dossiers au service instructeur accompagnés des copies du récépissé et des bordereaux ou transmissions aux consultations extérieures dans les meilleurs délais ;
- avis de « pré-instruction » du Maire.

Lors de la phase d'instruction

- notifie au pétitionnaire, sur proposition du service instructeur, par lettre recommandée avec accusé de réception, la liste des pièces manquantes et /ou la majoration des délais d'instruction, avant la fin du 1^{er} mois ;
- informe le service instructeur de la date de réception par le pétitionnaire de cette transmission et lui adresse copie de l'accusé de réception ;
- transmet les avis qu'il reçoit de l'ABF ou autre service commun.

Lors de la notification de la décision et suite donnée

- notifie au pétitionnaire la décision proposée par le service instructeur par lettre recommandée avec accusé de réception avant la fin du délai d'instruction (la notification peut se faire par courrier simple lorsque la décision est favorable, sans prescription ni participation) ;
- informe simultanément le service instructeur de cette transmission et lui en adresse une copie ;
- informe le service instructeur de la date de réception par le pétitionnaire de cette notification et adresse au service instructeur une copie de l'accusé de réception ;
- transmet la décision au préfet au titre du contrôle de légalité dans un délai de 15 jours à compter de la signature ;
- affiche l'arrêté de permis en mairie ;
- transmet la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) au service instructeur pour archivage ;
- transmet la déclaration d'achèvement et d'attestation de conformité des travaux (DAACT) au service instructeur dans l'hypothèse où celui-ci assure le contrôle de la conformité ;
- transmet l'attestation de non-opposition à la conformité au pétitionnaire.

ARTICLE 4 - ARCHIVAGE

Les dossiers instruits par la DDT dans le cadre de la mise à disposition avant le 1^{er} Juillet 2015 sont conservés par elle pendant la durée d'utilité administrative fixée à dix (10) ans puis sont retournés à la collectivité pour conservation définitive et archivage.

A partir du 1^{er} Juillet 2015, les dossiers se rapportant aux autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols sont conservés dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège pendant la durée d'utilisation administrative fixée à dix (10) ans. A l'issue de cette période, ils sont confiés à la Commune de _____ pour conservation définitive et archivage.

Pendant la période de conservation effectuée par le SDIAU, les archives de la collectivité sont



Mairie de Saint-Girons

consultables à sa demande, sur rendez-vous fixé avec le SDIAU en ayant préalablement précisé les documents qu'elle souhaite consulter.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le concours apporté par le Département de l'Ariège, conformément aux dispositions arrêtées par le Conseil Départemental dans sa délibération du 2 Mars 2015, correspond à l'intégralité des dépenses engagées pour les services supports et à la moitié de la charge du SDIAU en ce qui concerne les charges de personnels.

La moitié des dépenses de personnels restant sont à la charge des communes. Elles feront l'objet d'un rapport annuel par le Conseil Départemental aux communes concernées. Ce rapport sera transmis courant Avril et il devra faire l'objet d'un avenant approuvé par le Conseil Municipal et retourné au Département avant le 30 Juin de chaque année.

Afin de permettre aux communes d'inscrire le montant prévisionnel de cette charge dans leur budget, le Département communiquera avant le 31 Décembre de chaque année le montant prévisionnel de la dépense qui sera appelée l'année suivante.

L'appel de fonds sera réalisé par le Département à compter du 1^{er} Juillet.

La répartition du reste à charge s'opère entre les communes concernées au prorata du nombre d'habitants DGF constaté en année n-1.

Pour l'année de signature de la convention, l'appel de fonds sera réalisé par le Département dès l'entrée en vigueur de la présente, sur la base du montant de l'année en cours et jusqu'au 31 Décembre. La régularisation sera effectuée dans les conditions prévues aux alinéas 2 à 5 de l'article 5.

ARTICLE 6 - DURÉE

La présente convention est conclue pour une période illimitée et prendra effet à la date mentionnée à l'article 1.

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception à l'issue d'un préavis de six mois.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

Le Département de l'Ariège veillera à souscrire une police d'assurance en responsabilité civile pour les agents du SDIAU ainsi qu'à la souscription d'une police d'assurance pour ce nouveau service assuré par la collectivité.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

En cas de manquement à ses obligations par l'un des cocontractants, notamment en cas de non-paiement, l'autre cocontractant pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une durée d'un mois, résilier de plein droit la présente convention de façon immédiate.

ARTICLE 9 – LITIGES

Toute difficulté née à l'occasion de l'interprétation de la présente convention fera l'objet d'une tentative de conciliation amiable entre les parties. Dans l'hypothèse où celle-ci ne trouverait pas de solution amiable dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification, la partie la plus diligente saisira la juridiction compétente.



Mairie de Saint-Girons

Le Tribunal Administratif de Toulouse est compétent pour tout litige pouvant survenir quant à l'application de la présente convention.

ARTICLE 10 – MODIFICATION ET ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

Toute modification de la présente convention s'effectue par voie d'avenant, préalablement adopté par les assemblées délibérantes des cocontractants.

En cas d'évolution des dispositions législatives et / ou réglementaires impliquant une modification des conditions économiques ou techniques dans lesquelles les parties ont contracté, celles-ci adapteront la convention dans un délai de deux (2) mois à compter de la date d'entrée en vigueur des nouvelles dispositions législatives ou réglementaires. Si cette adaptation s'avère impossible au regard de l'économie initiale de la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, sans indemnités.

Fait à Foix, le

Fait à _____, le

Pour le Département de l'Ariège,

Pour la commune de Saint-Girons

Le Président du Conseil Départemental

Le Maire



Mairie de Saint-Girons



CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE

Pour la réalisation de travaux de chaussée dans le cadre de la réalisation du carrefour d'accès au lotissement de logements sociaux au lieu-dit Paletes - RD3 Commune de Saint-Girons

*Maître d'Ouvrage: commune de Saint-Girons
Délégitaire : Conseil Départemental*

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Saint-Girons, Maître d'Ouvrage, représentée par
Monsieur François MURILLO, Maire,

d'une part,

et

Le Département de l'Ariège, représenté par Monsieur Henri NAYROU, Président du
Conseil Départemental,

d'autre part,

PREAMBULE

La commune de Saint-Girons doit réaliser une partie des travaux de l'aménagement du carrefour d'accès depuis la RD3 au lotissement de logements sociaux de Palétès.

Il s'agit principalement de la réalisation de la structure de chaussée (couche de base et couche de roulement) de l'élargissement nécessaire à ce carrefour.

Le Conseil Départemental souhaite remettre à niveau la couche de roulement sur l'emprise actuelle du carrefour hors élargissement.

Sur la section du carrefour, il a été décidé de profiter de la réfection de la couche de roulement, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental, pour effectuer la réalisation de la structure de l'élargissement, opération sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Girons.



Mairie de Saint-Girons

Afin d'optimiser la réalisation globale de ces travaux, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La commune de Saint-Girons, Maître d'Ouvrage, décide de confier au Conseil Départemental, Maître d'Ouvrage chaussée et Délégataire, qui l'accepte, le soin de réaliser la partie des travaux la concernant.

La présente convention a pour objet de définir, conformément aux dispositions du titre 1^{er} de la loi n°85.704 du 12 juillet 1985, les modalités de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage déléguée.

ARTICLE 2 – CONTENU DE LA MISSION DU DELEGATAIRE

La mission du délégataire porte sur la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des éléments suivants :

- Fourniture et mise en œuvre de grave-bitume,
- Couche d'accrochage à l'émulsion,
- Fourniture et mise en œuvre de béton bitumineux.

Le délégataire ne percevra aucune rémunération pour sa mission.

ARTICLE 3 – PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LE DELEGATAIRE

Pour l'exécution des missions et responsabilités confiées au délégataire, la personne habilitée à engager le délégataire sera représentée par Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ariège.

ARTICLE 4 – FINANCEMENT DES PRESTATIONS REALISEES PAR LE DELEGATAIRE

Le montant de la participation financière de la commune de Saint-Girons s'élève à 20 385.60 € TTC sur la base des quantités estimées et aux conditions économiques d'avril 2015 (cf devis estimatif joint en annexe). Elle comprend le remboursement des frais engagés par le délégataire dans l'accomplissement de sa mission.

La totalité de la participation financière sera versée en fin de chantier sur la base des quantités effectivement mises en œuvre et des prix consentis pour ces travaux.

La demande de versement par le Département donnera lieu à un titre de recettes émis par lui.

ARTICLE 5 – CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

5.1. Règles de passation des contrats

Il est rappelé que, pour la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'opération, le délégataire est tenu d'appliquer les règles du Code des Marchés Publics.

Pour l'application du Code des Marchés Publics, le délégataire est chargé dans la limite de sa mission, d'assurer les responsabilités que le Code des Marchés Publics attribue au maître de l'ouvrage en sa qualité de pouvoir adjudicateur.



Mairie de Saint-Girons

5.2. Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre des travaux est confiée à la Direction de la Voirie et des Transports du Conseil Départemental de l'Ariège, représentée par Monsieur le Directeur de Voirie et des Transports.

Il s'agit d'une mission comprenant l'assistance à la passation des contrats de travaux, la direction de l'exécution des contrats de travaux et l'assistance lors des opérations de réception.

ARTICLE 6 – MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES

Les ouvrages sont mis à la disposition du maître d'ouvrage Commune de Saint-Girons après réception des travaux notifiés aux entreprises et à la condition que le délégataire ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Le délégataire reste cependant responsable de la levée des réserves de réception et de la mise en jeu éventuelle des garanties légales et contractuelles.

ARTICLE 7 – ACHEVEMENT DE LA MISSION

La mission du délégataire prend fin après exécution complète de ses missions et notamment à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie.

ARTICLE 8 – PENALITES

Le délégataire ne se verra appliquer de pénalités d'aucune sorte au titre de sa mission.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention prend fin à l'expiration de la mission du délégataire telle que définie à l'article 7.

ARTICLE 10 – CONDITIONS DE REALISATION

Dans l'hypothèse où le délégataire ne pourrait pas mener à terme sa mission dans les conditions définies à la présente convention, le maître d'ouvrage pourra y mettre fin après avoir fait part de ses observations au délégataire qui disposera d'un délai d'un mois pour y répondre.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

A Foix, le

A Saint-Girons, le

Pour le Département de l'Ariège,
Délégué

Pour la Commune de Saint-Girons, Maître
d'ouvrage

Le Président du Conseil Départemental, Le Maire,

Henri NAYROU

François MURILLO



Mairie de Saint-Girons

ANNEXE A LA CONVENTION DE MANDAT

RD 3 - Tourne à gauche Palétès - couche de base et de roulement sur élargissement

RD 3 - Palétès - Commune de St Girons

DEVIS ESTIMATIF DES TRAVAUX

Mois index tp utilisé déc-14

N° PRIX	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	P.U.H.T	P.T.H.T
71	F, T & MO Bétons Bitumineux 0/10 < 100 T	t	70	92,00 €	6 440,00 €
75	Couche d'accrochage à l'émulsion	m2	544	0,75 €	408,00 €
68	F, T & MO Graves Bitumes 0/14 à chaud >100 T	t	130	78,00 €	10 140,00 €
Majoration					
Montant total HT hors révision					16 988,00 €
Montant total HT avec révision					
T.V.A				20,00%	3 397,60 €
MONTANT TOTAL T.T.C					20 385,60 €



Mairie de Saint-Girons

CONTRAT DE VILLE SAINT-GIRONS

Les constats établis dans le cadre du diagnostic ont permis de faire émerger des problématiques, déclinées dans les trois piliers, **cadre de vie et renouvellement urbain, cohésion sociale et développement économique**.

L'élaboration de ce Contrat de Ville a été réalisée sous forme participative, avec une volonté affirmée de co- construction avec les partenaires.

Après la phase de diagnostic, les groupes de travail ont proposé des enjeux, que les élus se sont attachés à reformuler, puis à décliner en orientations stratégiques.

Le Contrat de Ville formalise ce programme qui élabore la vision politique du devenir du quartier prioritaire et plus globalement de celui de la ville et de sa place au sein de l'E.P.C.I.

Ce programme d'orientations s'articule autour d'objectifs au regard de résultats attendus, et s'appuie sur un certain nombre de pistes d'actions (voir en annexes) qui permettront la mise en œuvre du Contrat de Ville.

Ces actions seront précisées et retravaillées au cours du second semestre 2015; d'autres pourront s'ajouter au Contrat de Ville au cours des années de sa mise en œuvre, au regard des points d'étape qui seront effectués, et des propositions qui seront nées, notamment à la suite de la mise en place du Conseil Citoyen.

La signature du Contrat de Ville formalise à la fois le programme politique et l'engagement des co-signataires, et sera la première étape de construction de ce partenariat.

Chacun d'entre eux sera associé à la mise en œuvre mais aussi à l'évaluation, grâce notamment au choix, puis au suivi d'indicateurs pertinents.

SOMMAIRE DU PROGRAMME COHÉSION SOCIALE DU CONTRAT DE VILLE

SANTÉ/SOCIAL

Enjeu : Promouvoir une offre de santé adaptée aux besoins des habitants.

Orientation : Consolider l'organisation territoriale pour la prévention et l'offre de soins.

Enjeu : La réduction de la précarité.

Orientations : Améliorer l'Accès aux droits et Favoriser le parcours d'insertion.

Enjeu : Un accompagnement renforcé des personnes les plus vulnérables / l'accueil des populations en errance.

Orientation : Renforcer l'accompagnement des publics précaires et des plus vulnérables.

Enjeu : Le maintien à domicile des personnes âgées.

Orientation : Préserver la qualité de vie à domicile.

ÉDUCATION/ JEUNESSE/ CULTURE/ SPORT/ VIE ASSOCIATIVE

Enjeu : La mixité sociale par les activités culturelles, sportives et la vie associative.

Orientation : Développer l'attractivité du centre-ville et du quartier vécu pour les jeunes et les familles.

Enjeu : Citoyenneté et Éducation.

Orientations : Mettre en place les conditions de la réussite éducative ; Mieux accompagner les jeunes dans le processus d'autonomisation.



Mairie de Saint-Girons

SÉCURITÉ / PRÉVENTION

Enjeu : Construire le vivre-ensemble.

Orientation : Prévenir et sécuriser le centre-ville pour la qualité de vie des habitants.

LISTE DES ACTIONS COHÉSION SOCIALE

- Action 1 intitulée "Pôle de santé".
- Action 2 intitulée " Transférer le CSAPA et CJC (Addictions)".
- Action 3 intitulée "Programme de promotion de la santé et PNNS ".
- Action 4 intitulée "Contrat Local de Santé Couserans".
- Action 5 intitulée "Lieu d'écoute et d'accueil en centre- ville » à rapprocher de la fiche 17".
- Action 6 intitulée "Mettre en œuvre un Conseil Local en Santé Mentale".
- Action 7 intitulée "Mise en œuvre du dispositif MONALISA et encourager l'intergénérationnel".
- Action 8 intitulée "Dépistage de la fragilité des personnes âgées à domicile".
- Action 9 intitulée "Forum associatif en centre-ville".
- Action 10 intitulée "Pôle Jeunesse et Culture".
- Action 11 intitulée "Structuration de la Politique culturelle du Pays par l'EPCI".
- Action 12 intitulée "Résidence de Territoire en cœur de ville".
- Action 13 intitulée "Parentalité".
- Action 14 intitulée "Actions jeunes" qui seront travaillées au cours du second semestre 2015 sous forme de 3 fiches (Information Jeunes / Mobilité / Engagement des jeunes).
- Action 15 intitulée "PEDT et Soutien aux écoles".
- Action 16 intitulée "Cuisine centrale".
- Action 17 intitulée "Maison commune Accès aux droits" à rapprocher de la fiche 5.
- Action 18 intitulée "Renforcement de la Police Municipale".
- Action 19 intitulée "Renforcement Travail de rue".
- Action 20 intitulée "Vidéo Protection".

SOMMAIRE DU PROGRAMME CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN DU CONTRAT DE VILLE

Enjeu : La reconquête de l'habitat en centre-ville.

Orientations : Diversifier l'offre pour favoriser la mixité et Favoriser le vivre ensemble.

Enjeu : Accès au centre-ville.

Orientation : Favoriser les circulations et le stationnement dans le quartier prioritaire.

Enjeu : La revitalisation du centre urbain.

Orientations :

- Préservation du quartier de la République.
- Restructuration de l'îlot des Jacobins.
- Réaménagement du palais des Vicomtes.
- Revitalisation de la rue St Valier.
- Embellissement du centre-ville.

LISTE DES ACTIONS CADRE DE VIE / RENOUVELLEMENT URBAIN

- Action 21 intitulée "Circulations et stationnement dans le quartier prioritaire".
- Action 22 intitulée "Maison du Projet, rue de la République".
- Action 23 intitulée "Maison des artistes et des métiers d'art, îlot des Jacobins".
- Action 24 intitulée "Parc du Palais des Vicomtes".
- Action 25 intitulée "Revitalisation rue St Valier".
- Action 26 intitulée "Embellissement du centre-ville".

SOMMAIRE DU PROGRAMME

Hôtel de ville - BP40110 - 09201 SAINT-GIRONS CEDEX - Tél : 05 61 04 03 20 - Fax : 05 61 66 38 95

Site : <http://www.ville-st-girons.fr>

Courriel : contact@ville-st-girons.fr



Mairie de Saint-Girons

**ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE,
TOURISTIQUE ET COMMERCIAL
DU CONTRAT DE VILLE**

Enjeu : L'emploi local.

Orientations : Développer la qualification professionnelle et favoriser l'insertion professionnelle.

Enjeu : Maintenir l'offre commerciale de qualité.

Orientations : Maintenir et améliorer l'offre existante et développer une offre nouvelle de proximité.

Enjeu : Le marché du maintien à domicile des personnes âgées.

Orientations : Développer la silver économie.

LISTE DES ACTIONS DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Action 27 intitulée "Personnaliser l'accompagnement des demandeurs d'emploi identifiés dans le cadre de la Politique de la Ville" (Pôle Emploi).
- Action 28 intitulée "Communiquer sur les services de Pôle Emploi adaptés aux demandeurs d'emploi et aux entreprises du quartier prioritaire avec les acteurs de terrain du champ de l'insertion et du social" (Pôle Emploi).
- Action 29 intitulée "Logement témoin adapté aux personnes âgées et à mobilité réduite / lieu ressource et vitrine (Ariège expansion / CAPEB/ CAUE...), Remembrement et Recomposition Commerciale avec mise en place d'un périmètre de sauvegarde (en partenariat avec la CCI)".
- Action 30 intitulée "Remembrement et Recomposition Commerciale".